



12/00301

PREFET DU PUY DE DOME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N°

**Arrêté préfectoral imposant la mise en œuvre des remèdes nécessaires à
la Société Socamont - Commune de Montaigut-en-Combraille**

Le préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE**ARTICLE 1 - OBJET**

La Société SOCAMONT S.A.S., dont le siège social est situé ZI Les Viziers 63700 Montaigut-en-Combraille, doit mettre en œuvre les remèdes que rendent nécessaires les conséquences du déversement de noir de carbone à l'extérieur de son établissement situé à la même adresse et respecter à cet effet les dispositions du présent arrêté.

Les délais indiqués sont comptés à partir de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 - REMISE EN ÉTAT DES TERRAINS ET SOLS POLLUÉS**2.1 Nettoyage**

L'exploitant est tenu de nettoyer du noir de carbone qui s'y est déposé les équipements et terrains suivants :

- la partie de la chaussée de la rue des Forges longeant la Société AUVERGNE CAOUTCHOUC,
- la partie du réseau d'assainissement pluvial urbain longeant la Société AUVERGNE CAOUTCHOUC jusqu'au fossé,
- le fossé de réception des eaux pluviales,
- la canalisation qui conduit les eaux pluviales du fossé jusqu'au pré situé au nord,
- le ruisseau formé par l'écoulement des eaux pluviales dans le pré récepteur et les terrains situés en aval.

Ce nettoyage devra permettre d'enlever les amas de noir de carbone qui se sont déposés ainsi que les terres polluées par ce noir de carbone.

Échéance : 1 mois

2.2 Élimination des déchets

Les déchets ainsi obtenus devront être éliminés dans les installations d'élimination de déchets appropriées et autorisées à cet effet.

Échéance : 1 mois

2.3 Justification

L'exploitant devra adresser à l'inspection des installations classées les éléments justificatifs de la bonne réalisation des opérations ci-dessus, et en particulier les bordereaux de suivi des déchets, les factures des opérations de nettoyage et d'enlèvement, les documents indiquant que les installations concernées sont autorisées à traiter ces déchets.

Échéance : 2 mois

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

3.2 Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la Société SOCAMONT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de Montaigut-en-Combraille par les soins du Maire pendant un mois.

3.3 Exécution et ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Montaigut-en-Combraille ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au Directeur Départemental des Territoires, service de l'urbanisme et service de l'eau,
- au Chef de l'Unité territoriale Allier - Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,

- 9 FEV. 2012

Le Préfet,

~~Pour la Préfecture en son délégué,~~
le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN